

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Nº14

Etaient présents: M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés: Mme Sandy LACROIX par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Sébastien BRAZ par Mme Zohra HAMZAOUI.

Etaient absents: Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE. M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX à partir de 18h20.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Cité de l'Accordéon et des Patrimoine - Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et Monsieur Bernard LACHANIETTE, artiste, pour la mise à disposition d'œuvres

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que, dans le cadre de sa programmation 2024, la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines présentera du 20 juin au 29 septembre prochain les œuvres de l'artiste Bernard Lachaniette,
- Considérant que l'exposition réunit trente-huit œuvres inédites, inspirées par l'accordéon et exposées pour la première fois au public,
- Vu la convention afférente définissant les conditions du prêt de ces œuvres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1 Approuve la convention de mise à disposition d'œuvres liant la Ville de Tulle et Bernard Lachaniette à l'occasion de l'exposition intitulée « L'accordéon sa muse Œuvres de Bernard Lachaniette », présentée au public du 20 juin au 29 septembre 2024.
- 2 Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



mard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 0 9 AVR. 2024 Date et ref de l'accusé de réception : 0 9 AVR. 2024

M4 - 08012024



CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'ŒUVRES ORIGINALES D'UN ARTISTE À UNE STRUCTURE EXPOSANTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Bernard LACHANIETTE, 2B rue Dumyrat, 19100 Brive-la-Gaillarde

Artiste peintre et sculpteur,

N° SIRET : 38152762100027

Code APE : 9003A Création artistique relevant des arts plastiques

ci-après dénommé « l'artiste »

ET

La Mairie de Tulle, représentée par Bernard COMBES, Maire, 10 rue Félix Vidalin, BP 215, 19012 Tulle Cedex

Pour le compte de la Cité de l'accordéon et des patrimoines, 1 place Maschat – 19000 Tulle

ci-après dénommée « l'exposant »

APRES AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa programmation 2024, la Cité de l'accordéon et des patrimoines a souhaité organiser une exposition des œuvres de Bernard LACHANIETTE artiste peintre et sculpteur, du 20 juin au 29 septembre 2024.

Les parties se sont donc rapprochées afin de préciser les conditions aux termes desquelles ladite exposition sera effectuée.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions aux termes desquelles l'artiste met à disposition de l'exposant les œuvres listées dans l'annexe 1 pour l'exposition intitulée *L'accordéon sa muse*, programmée à la Cité de l'accordéon et des patrimoines, du 20 juin au 29 septembre 2024.

L'artiste conserve la pleine propriété de ses originaux. Le présent contrat est strictement limité à l'exposition publique de ces originaux dans les conditions prévues à l'article 1.

ARTICLE 2 - DURÉE DU PRÊT

L'exposant s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition, soit du 20 juin au 29 septembre 2024. L'artiste sera avisé par tout moyen, sans délai, de tout changement intervenu dans les dates d'exposition. Pour les besoins de photographies des œuvres liés au catalogue, l'artiste s'engage à mettre à disposition de l'exposant la totalité des œuvres au moins trois mois avant la date d'ouverture au public (20 juin).

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ DE L'OBJET

La totalité des originaux figurant sur la liste (annexe 1) est présumée être reçue en bon état par l'exposant. Dans le cas contraire, l'artiste doit en être informé dans un délai de 48h par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exposant s'engage à respecter toutes les précautions d'usage pour conserver en parfait état les œuvres confiées. Tout incident ou accident, ayant eu pour résultat d'endommager à titre quelconque une ou plusieurs œuvres mises à disposition, sera signalé immédiatement à l'artiste. L'exposant prendra, en attendant, toute disposition conservatoire utile, notamment en retirant la ou les œuvres endommagées de l'exposition.

L'artiste choisira le restaurateur et fera adresser un devis à l'exposant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Par ailleurs, l'exposant s'engage à garantir, auprès de sa compagnie d'assurance, les œuvres confiées contre tous risques. Les œuvres seront obligatoirement assurées « clou à clou » depuis leur départ et jusqu'à leur retour chez l'artiste. Une photocopie du certificat d'assurance sera remise à l'artiste.

ARTICLE 5 - EMBALLAGE, TRANSPORT

L'emballage et le transport seront réalisés par le musée aux dates départ/et retour fixées en accord avec l'artiste.

ARTICLE 6 - RÉMUNÉRATION ET DROITS DE REPRODUCTION

Au titre du droit d'exposition, l'exposant accorde à l'artiste une rémunération à hauteur de 1 500 €. En contrepartie, l'artiste cède ses droits de reproduction des œuvres listées dans l'annexe 1, ainsi que son droit à l'image et son droit d'auteur pour les éventuels textes fournis, uniquement pour le type d'exploitation défini ci-dessous et pour une durée illimitée. Nature ou support de l'exploitation :

- Le site internet de la Ville de Tulle / https://www.ville-tulle.fr
- Le site internet de la Cité de l'accordéon et des patrimoines / https://citedelaccordeon.com
- La presse
- Le catalogue de l'exposition dont la visée est commerciale.

ARTICLE 8 - CATALOGUE DE L'EXPOSITION

Un catalogue de l'exposition sera édité à 500. exemplaires – 350 exemplaires seront destinés à la vente par l'exposant et 150 exemplaires seront cédés à l'artiste.

ARTICLE 9 - MENTION DU NOM DU PRÊTEUR

L'exposant s'engage à faire mention du nom de l'artiste sur tous les cartels des œuvres et les supports de communication afférents à l'exposition.

La mention sera : Titre de l'œuvre, technique, Bernard Lachaniette, année de création

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de tout ou partie de ses obligations contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit avec effet immédiat si la partie en défaut, après avoir reçu de l'autre partie une notification par lettre recommandée avec avis de réception stipulant la nature du défaut, omet de porter remède à ce défaut dans le mois suivant la réception de ladite notification.

Fait à Tulle, le En deux exemplaires

